



60/2020/LDS
ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE CERTAINS
ETABLISSEMENTS PUBLICS à MAURECOURT

Le Maire de la Commune de Maurecourt,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,
VU l'article R.610-5 du Code Pénal,
VU les nouvelles mesures gouvernementales annoncées par Monsieur le Président de la République dans son allocution en date du 14 juin 2020 relatives aux mesures concernant la prévention de la transmission et la gestion de la crise dite du « Coronavirus - Covid 19 »,
CONSIDÉRANT les risques pour la santé publique et notamment pour les publics vulnérables,
CONSIDÉRANT le principe de précaution et de santé publique,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réserver les établissements sportifs et culturels communaux à l'accueil des enfants du centre de Loisirs en tenant compte du protocole sanitaire,
CONSIDÉRANT les pouvoirs de police du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les établissements sportifs et culturels communaux (Salle des Sports Yannick Noah, Maison des Arts Janusz Korczak, l'Espace Gérard Blondeau, le vestiaire Tennis, le vestiaire de Football, l'Ecole de Musique Georges Brassens, le DOJO ainsi que la Pyramide au centre Louis Aragon) seront **fermés au public du 22 juin 2020 au 31 août 2020 inclus**.

ARTICLE 2 : L'accès à ces bâtiments sera réservé, durant la période du 22 juin 2020 au 31 août 2020, à l'accueil des enfants participant aux activités communales enfance – jeunesse dans le cadre de l'Espace Jeunes et du Centre de Loisirs.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maurecourt, le 19 juin 2020

Le Maire,

Joël TISSIER